



ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'HABITER
80, rue d'Allonville, 1er étage, porte de gauche
À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté PGR2021DM09 du 03 novembre 2021 pris suite aux constatations faites de l'état de dégradation du plancher de l'appartement situé au 1er étage, porte de gauche, au 80, rue d'Alonville à Nantes,

Considérant l'arrêté métropolitain de mise en sécurité d'urgence n°27 pris par le pôle protection des populations le 09 novembre 2021 concernant le logement situé au 1er étage, porte de gauche, de l'immeuble situé 80, rue d'Allonville à Nantes, cet arrêté stipulant que le logement doit être évacué et interdit d'accès depuis le 10 novembre 2021,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE :

Article 1 - L'arrêté PGR2021DM09 du 03 novembre 2021 interdisant d'habiter dans l'appartement situé au 1er étage, porte de gauche, au 80, rue d'Alonville à Nantes est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le **01 OCT. 2024**

Pascal BOLO,

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le **01 OCT. 2024**

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention de la Direction risques et protection des populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.